PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
44200 Nantes

Nantes, le 18/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCEA LA FERME DE DOITERNEAU

Le Doiterneau
Ste Marie sur Mer
44210 PORNIC

Références : 2022-02492

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2022 dans l'établissement SCEA LA FERME DE DOITERNEAU implanté Le Doiterneau Ste Marie sur Mer 44210 PORNIC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LA FERME DE DOITERNEAU
- Le Doiterneau Ste Marie sur Mer 44210 PORNIC
- Code AIOT dans GUN : 0054401363
- Régime : Elevage de porc soumis à enregistrement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Quelques non-conformités majeures

2-3) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Effectifs porcs : 65 truies + 2 verrats soit 201 animaux-équivalents 110 porcs charcutiers soit au total 311 animaux-équivalents porcs L'effectif ne dépasse pas l'effectif maximal autorisé. Présence d'un élevage de bovin : 40 vaches allaitantes + 55 bovins à l'engraissement répartis sur 2 sites non connexe L'élevage de bovin est actuellement soumis au règlement sanitaire départemental.
Observations : L'effectif de porc est sous le seuil de l'enregistrement. L'exploitation a un projet de construction d'un bâtiment d'élevage pour les bovins afin de regroupés les animaux sur le site de la ferme de Doiterneau. L'exploitation pourra alors être éventuellement soumise à déclaration au titre des installations classées si le nombre de bovins à l'engraissement atteint au moins les 50 animaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Intégration dans le paysage et préservation biodiversité (haies, bosquets, talus ...) conforme Tenue des abords des bâtiments correcte. État des parcours satisfaisant
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Propreté des locaux satisfaisante. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs : non observé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Ouvrages de stockage des effluents : absence de fumière conforme pour le stockage du fumier raclé provenant des cases. Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage correctes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte contre l'incendie : - Poteaux ou bouches d'incendie ou réserve d'eau : absence de défense extérieure contre l'incendie - Extincteurs adaptés aux risques : conforme - Contrôle des extincteurs : conforme - Accès pour les véhicules du SDIS conforme
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Absence de dispositif de rétention pour les bidons d'huile. Cuve à fuel à double paroi.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Présence d'un puits pour l'abreuvement hors période d'étiage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Aux dires de l'exploitant, le stockage du fumier est réalisé sur une plate-forme ou stocké au champ. La plate-forme est non-conforme car non-étanche avec une pente vers le milieu naturel. Le stockage au champ est non-conforme car le fumier n'est pas stocké deux mois sous les animaux ou sur une fumière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période – stockage – équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement – couvertures végétales
Constats : Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques : la majorité des doses prévisionnelles sont respectées. Cependant, les quelques dépassements constatés sont élevés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Stockage (équarrissage) : conforme Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) : dernier bon d'enlèvement du 22/02/22 Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,...: dernier bon d'enlèvement du 31/12/21 Absence de brûlage Absence d'accumulation de déchets non triés
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet